



Maladie professionnelle ou invalidité

Par **mollusque**, le **15/09/2015** à **11:29**

Bonjour,
J'ai 54 ans
travailleur handicapé IPP 10%.

je suis en arrêt de travail depuis décembre 2014 suite à AT. Consolider avec séquelles en février 2015.

Toujours en Février 2015 nouvelle pathologie arrêt de travail pour maladie puis intervention chirurgicale et rééducation en cours.

J'ai demandé en février 2015 une reconnaissance de MP pour l'AT du mois de décembre 2014 qui en cours, toujours pas de réponse.

La SS (sans que j'en fasse la demande) fait une demande de MP pour la 2ème pathologie.

Ai-je fait le bon choix en demandant la MP ?

Quel est mon intérêt d'avoir une nouvelle MP pour la 2ème pathologie?

Serait-il plus intéressant de demander une invalidité.

Merci.

Par **DRH juriste**, le **22/09/2015** à **18:46**

Bonjour,

Une maladie est soit d'origine professionnelle, soit non professionnelle. La pension d'invalidité est accordée pour des maladies non professionnelles.

Si vos maladies sont reconnues professionnelles, si vous avez des séquelles de la maladie professionnelle lors de la consolidation, le médecin conseil vous accordera un taux d'IPP, incapacité permanente partielle.

La question normalement ne devrait pas se poser comme vous le faites, car on ne choisit pas entre maladie professionnelle et invalidité. D'ailleurs, la comparaison à faire serait entre maladie professionnelle et maladie non professionnelle, puis entre IPP et invalidité. C'est l'origine de la maladie qui détermine le choix.

Ceci étant, la maladie professionnelle est bien plus favorable que la non professionnelle sur le plan de la sécurité sociale et sur le plan du droit du travail (si vous devez être reconnu inapte au travail par le médecin du travail, les conditions de licenciement pour inaptitude sont bien plus favorables).

Bien cordialement.

Par **mollusque**, le **23/09/2015** à **18:22**

Merci DRH juriste.